



CONVENTION

Prêt de matériel

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Petite Camargue, sise 145 Avenue de la Condamine 30600 Vauvert,
Représentée par **Monsieur André BRUNDU**, son Président dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 et décision N°2024/05/38 du 22 mai 2024,
Désignée comme « le prêteur »,

Et :

Le C.C.A.S. de VAUVERT
Représentée par **Monsieur Jean DENAT**, son Président,
Désignée ci-dessus comme « l'emprunteur »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art 1 : Objet de la convention

Le prêteur met gratuitement à disposition de l'emprunteur du matériel de restauration, dans le cadre de l'organisation de la « **soirée seniors** » du 06 juin 2024.

Art 2 : Durée de la convention

La présente mise à disposition couvre la période de **jeudi 06 au vendredi 07 juin 2024**.

Art 3 : Retrait / retour du matériel

Le matériel de restauration est à retirer au service de Restauration Scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue, le jeudi 6 juin 2024 à 15h00.

Le retour du matériel, sur ce même lieu, se fera le vendredi 7 juin à 8h00.

Etat du matériel : l'état du matériel devra être établi contradictoirement, lors de son retrait ainsi qu'à son retour. La fiche de prêt annexée à la présente convention devra alors être complétée et signée. Cette fiche précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi que les modalités d'utilisation.

Le matériel de restauration doit être restitué dans un état identique à celui constaté à son retrait, et ne doit faire l'objet d'aucune modification.

Son installation sera assurée par les bénéficiaires.

Art 4 : Transport

Le transport est à la charge de l'emprunteur et compris dans l'assurance souscrite à son nom.

Art 5 : Dysfonctionnement du matériel prêté

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au prêteur et signalé sur la fiche de prêt.

Article 6 : Responsabilités / Assurances

La responsabilité de l'emprunteur pourra être engagée pour les dommages de toutes natures, causés au matériel et/ou du fait du matériel, pendant toute la durée du prêt du matériel.

L'usage du matériel devra être conforme à l'objet de la présente convention. Toute utilisation inadéquate, inappropriée, ou non conforme aux précautions légales, réglementaires, contractuelles ou d'usage sera susceptible d'engager la responsabilité de l'emprunteur.

L'emprunteur devra obligatoirement produire lors de la signature de la présente convention une attestation d'assurance dommage en cours de validité, mentionnant la garantie des biens mobiliers « confiés » ou « mis à disposition ».

Article 7 : Dommages éventuels

Le prêteur s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement.

Le prêteur est propriétaire du matériel mis à disposition. A ce titre, l'utilisateur n'a pas le droit de le prêter, céder ou louer.

L'emprunteur s'engage de son côté à utiliser le matériel conformément à son usage et en respecter les règles de sécurité et d'usage.

Loutefois, en cas de **dégradations, perte ou vol** du matériel mis à disposition, l'emprunteur s'engage à :

- 1) Effectuer toutes démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance.
- 2) Rembourser le prêteur sur production de justificatifs :
 - en cas de dommages :
 - remboursement de la facture de réparation du matériel.

Fiche de prêt

Le prêteur : **Communauté de communes de Petite Camargue**

L'emprunteur : **CCAS de Vauvert**

Nom du matériel	Quantité
Pot à eau	19
Poêle pour paëlla (100 pers)	1
Trépied	1
Réchaud	1

Etat de matériel contradictoire :

Le :

Etat à la remise :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature



Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

Le :

Etat au retour :

Pour le prêteur

Nom :

Prénom :

Signature

Pour l'emprunteur

Nom :

Prénom :

Signature

- en cas de perte, vol ou casse irréparable : remboursement de la facture correspondant à la valeur à neuf de remplacement du matériel

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

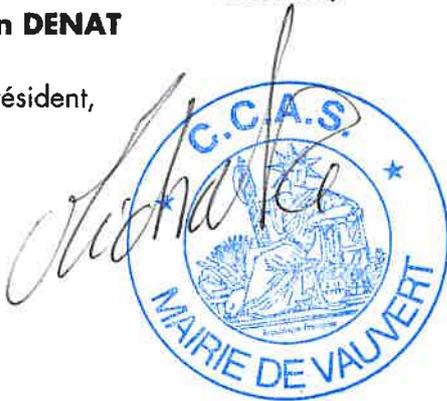
- Non-respect des engagements
- Cas reconnus de force majeure.

Les bénéficiaires ne respectant pas les engagements mentionnés dans la présente convention se verront définitivement refuser la possibilité d'obtenir toute nouvelle demande de prêt de matériel.

Fait en deux exemplaires,
A Vauvert, le **22/05/2024**

Pour le **C.C.A.S. de Vauvert**,
Jean DENAT

Le Président,



Pour la **Communauté de communes de Petite Camargue** :

Le Président,

